



Regroupement de ma famille camerounaise en France (2)

Par Visiteur

(suite)

2/ Ma femme, camerounaise, enceinte d'une petite fille, est également maman d'un petit garçon, non reconnu par le père. Il est donc important, pour l'équilibre de la maman, et du petit garçon, de faire ce regroupement le plus rapidement possible.

Le regroupement familial demande 18 mois de présence en France, avant d'entamer une procédure, soit environ 2ans de séparation... intolérable, et impossible. Deux années de séparation pour un petit garçon de sa maman ?! stupide.

Quelle serait alors la meilleur procédure ?

Adoption? mais combien de temps?

Regroupement partiel?

Titre de séjour, vie privée et familiale?

Autre ?

en dernier recourt, Cour européenne des droits de l'homme?

dans l'attente de vos réponses, avec mes remerciements.

Par Visiteur

Monsieur,

Concernant votre épouse vous n'avez pas à solliciter un regroupement familiale car vous ne le pouvez pas étant donné que vous êtes française.

Concernant l'enfant de votre épouse:

je comprends tout à fait la situation mais malheureusement les conditions tenant à la procédure du regroupement familiale ont été durcies et il faut effectivement que votre épouse soit en France depuis au moins 18 mois.

La question de l'adoption est compliqué car l'enfant est camerounais et de ce fait vous devez l'adopter selon les règles du droit camerounais. De plus comme vous le soulignez les délais sont longs.

Le souci est que si votre épouse fait venir son enfant en France, la question de sa présence en situation irrégulière sur le territoire français se posera à sa majorité.

L'enfant mineur ne peut pas obtenir de titre de séjour.

Dans l'attente vous pouvez solliciter pour l'enfant un visa touristique.

Cordialement

Par Visiteur

... merci pour votre réponse.

Mais ne puis-je solliciter le " titre de séjour vie privée et familiale"

Par Visiteur

Monsieur,

Malheureusement non. L'enfant de moins de 18 ans n'est pas dans l'obligation de détenir un titre de séjour.

De ce fait il ne fait pas partie des personnes pouvant bénéficier du titre de séjour.

Cordialement

Par Visiteur

Pas terrible tout cela, mais merci pour vos réponses

Par Visiteur

Monsieur,

Je me permets de vous demander: vous n'êtes pas entièrement satisfait de ma réponse?

Cordialement

Par Visiteur

Ah! je ne parlais pas de votre réponse, mais plutôt des solutions que j'ai pour avoir la réunion de cette famille, qui devrait-être, naturellement et humainement, facile à regrouper. Je suis, je dirais, déçu et en colère contre ces lois idiotes, et contre cette réalité qui nous attend. Comme on dit; "continuons le combat".

mais merci pour vos réponses

Par Visiteur

Monsieur,

Je partage tout à fait votre avis et je comprends que vous soyez peiné par une telle situation. Il est vrai que les lois relatives à l'immigration se sont particulièrement durcies en partie du fait des abus commis par certains et malheureusement ce sont tous les autres qui, pardonnez moi l'expression, payent. Ne baissez pas les bras et j'espère que tout votre petite famille pourra être réunie au plus vite.

Bien cordialement